



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

1675-386 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-386** a pour objet de retirer, pour un usage résidentiel en zone agricole, une disposition autorisant l'entreposage extérieur.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 21 septembre 2022, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 27^e jour de septembre 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau